

<b>Participants</b>	80 participants
<b>Diffusion :</b>	Publique

## Ordre du jour

- **Intervention de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du numérique**
  - **La dématérialisation de la commande publique**
    - Échéances 2018
    - Plan national de transformation numérique
  - **Les données de la commande publique**
    - Recensement de l'OECP
    - Rapport triennal à la commission européenne
  - **Les délais de paiement**
    - Rapport 2017 de l'Observatoire des délais de paiement
    - Présentation des actions de la DGFIP
  - **Les mandats confiés à la Médiation des entreprises par l'OECP**
    - Présentation de la méthodologie mise en œuvre
- Conclusion par la Directrice des Affaires Juridiques**

## Contenu de la réunion

### ■ 1. Intervention de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du numérique

La séance est ouverte par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du numérique, M. Mounir Mahjoubi, qui souligne les enjeux liés à la **transformation numérique des administrations** et l'importance particulière qu'elle revêt dans la commande publique. A cet égard, il est important d'intégrer dans la réflexion autour des achats la question de la mesure des impacts.

La transformation numérique **impacte l'organisation de la fonction achats** (ex : processus de commande, stockage, archivage, etc.) et la **vision stratégique des acteurs**. En effet, *l'open data* va favoriser l'approfondissement de la mesure économique des marchés publics, l'information des entreprises et le *benchmarking* entre acheteurs publics.

La somme des externalités induites par la transformation numérique est sans aucun doute positive, mais elle implique de pas craindre le changement dans le processus d'achat. Il conviendra aussi d'être attentif aux éventuels effets négatifs pour les opérateurs économiques (ex : PME qui ne participeraient plus à des consultations).

Les acheteurs ont désormais la **responsabilité** de se saisir de l'ensemble des outils à leur disposition (ex : allotissement, achat innovant, etc.) et de maximiser leur effet positif dans la commande publique. Ils doivent aussi accompagner les acteurs économiques dans l'appropriation des données. De nouveaux opérateurs pourront ainsi être amenés à candidater à des marchés publics.

La transformation numérique pourrait être un levier de *small business act*, grâce aux **opportunités** créées pour les acteurs locaux. Les échéances 2018 de la dématérialisation constituent une véritable chance, et non pas seulement une obligation juridique. Le droit doit être pensé comme un outil au service de la créativité et de l'innovation.

### ■ 2. La dématérialisation de la commande publique

- Echéances 2018 (cf. présentation PPT)**

La première échéance de l'année concerne l'obligation pour les acheteurs d'accepter le document unique de marché européen (**DUME**) **électronique au 1<sup>er</sup> avril 2018**, si ce mode de candidature est privilégié par les entreprises. Ce

document constituera un acte standardisé de candidature et de déclaration sur l'honneur, qui servira de preuve a priori en lieu et place d'un certain nombre de certificats, en vertu du principe « Dites-le nous une fois ».

La CAPEB s'interroge sur l'articulation de l'e-DUME et du marché public simplifié (MPS). Le DUME reprendra dans sa V2 du mois d'octobre l'ensemble des fonctionnalités du système MPS, qui va disparaître progressivement et ne sera plus mis à jour à compter d'avril 2019.

La deuxième échéance concerne la **dématérialisation de la procédure de passation** qui sera **obligatoire le 1<sup>er</sup> octobre 2018** pour l'ensemble des acheteurs et des marchés publics supérieurs à **25 000 € HT** (hors marchés de défense ou de sécurité et hors concessions). Cette dématérialisation concerne l'ensemble des échanges entre acheteurs et opérateurs économiques : mise en ligne des documents de la consultation, réception/dépôt des candidatures et des offres, questions/réponses, lettres d'information / de rejet / de notification. Elle nécessite l'utilisation d'un **profil d'acheteur** (plateforme dématérialisée et sécurisée d'échanges).

La troisième échéance concerne la **publication des données essentielles** qui doit également être mise en œuvre au **1<sup>er</sup> octobre 2018** pour les marchés supérieurs à **25 000 € HT**. Cette publication sur le profil d'acheteur concerne tant la passation des contrats (procédure, objet, forme...) que leur attribution (titulaire, durée, montant prévisionnel, lieu, modifications...). Elle devrait permettre de réaliser des synthèses économiques au niveau national et de dégager des grandes tendances. L'obligation de recenser les marchés supérieurs à 90 000€ HT perdure, mais à terme, les données essentielles et le recensement seront fusionnés pour ne laisser qu'une obligation à la charge des acheteurs.

L'UNSFA demande si les marchés exclus du champ de l'ordonnance de 2015 devront être publiés sur le profil d'acheteur. La DAJ répond que cela est possible, mais pas obligatoire.

Enfin, la **signature électronique** constituera une **obligation à terme**, mais elle ne concernera que la signature des contrats finaux et non pas celles des candidatures et des offres. La signature électronique permet de manifester de manière sécurisée la volonté d'une ou des parties et parachève la dématérialisation de la procédure de passation.

### Plan national de transformation numérique

Une brève présentation du plan national de transformation numérique de la commande publique est réalisée en séance. Ce plan établit la feuille de route des actions à conduire dans les cinq prochaines années, au-delà des échéances de l'année 2018. Il se décline en **5 axes directeurs** : Gouvernance, Simplification, Interopérabilité, Transparence et Archivage, qui couvrent l'ensemble de la vie d'un marché (passation, paiements...).

Le plan repose sur les principes de **coopération des acteurs**, d'accompagnement et de formation. Un directeur de projet pilotera et coordonnera la mise en œuvre de ces actions en liaison avec les administrations concernées.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/plan-transformation-numerique-commande-publique>

## ■ 3. Les données de la commande publique

### Recensement de l'OECP (cf. présentation PPT)

La DAJ présente les grandes données 2014-2016 de la commande publique, portant uniquement sur les contrats initiaux, obtenues sur la base du recensement annuel des marchés supérieurs à 90 000 € HT (hors avenants). Il est précisé qu'une **méthode corrective** a été mise en place pour compenser la baisse des déclarations des collectivités locales, qui représentent plus des 2/3 des contrats initiaux en nombre.

Globalement, on constate sur la période une baisse du nombre de contrats (-12 %) mais une **certaine stabilité en valeur** (environ 84 milliards d'euros par an).

La répartition entre fournitures, travaux et services est aussi relativement stable, mais peut malgré tout être influencée par l'inscription de gros contrats. En 2016, L'Etat a principalement passé, en nombre, des marchés de fournitures (environ 57 %) et les collectivités des marchés de travaux (environ 56 %).

Concernant le niveau de **participation des PME** à la commande publique, les données font apparaître une stabilité relative dans le temps, à hauteur de 61 % en nombre de contrats attribués et 30 % en montant. L'année 2016 semble cependant marquer légèrement le pas par rapport aux années 2014 et 2015. L'évolution de la part des PME résulte principalement de la baisse de la part des collectivités locales, dont la proportion de marchés passés avec les PME est

forte, ce qui implique mécaniquement une baisse de la part globale des PME, sans modification de la part respective des PME dans les marchés des trois types d'acheteurs. On note également que L'Etat passe en moyenne 22 % de ses marchés avec des PME contre 47 % pour les collectivités locales.

La DAE fait remarquer que, selon ses propres calculs, le pourcentage de participation des PME dans les contrats de l'Etat est plus élevé (environ 28 %). La DAJ précise que les modalités de calcul sont différentes : celles de l'OIECP sont fondées sur une estimation *ab initio* du montant du marché pour toute sa durée de vie, celles de la DAE sont fondées sur les paiements annuels réalisés dans CHORUS (et incluant la sous-traitance à des PME). La différence constatée est donc normale. Cette situation confirme cependant l'utilité de lancer des travaux d'estimation de la sous-traitance.

Les **clauses sociales et environnementales** sont l'objet d'une progression lente mais constante depuis 2009. En 2016, 11,5 % des marchés contenaient une clause sociale et 13,2 % une clause environnementale.

La **dématérialisation** (indicateur du recensement : le nombre de marchés faisant l'objet d'au moins une offre dématérialisée) progresse fortement, pour atteindre 33,6 % contre 8,5 % en 2011.

A cet égard, l'AMF fait part de son inquiétude sur la capacité des collectivités à respecter les nouvelles obligations, alors que seul un tiers des procédures contient des offres électroniques et que des disparités régionales existent en la matière. La DAE confirme que la sensibilisation massive des acheteurs, notamment de l'Etat, a été lancée (y compris au sein des établissements publics nationaux). La DAJ insiste sur la capacité de relai de l'information que constitue l'ensemble des participants de l'assemblée OIECP, notamment les fédérations professionnelles...

Plusieurs **questions méthodologiques** sont soulevées. EGF/BTP s'interroge sur les modalités de traitement des groupements d'entreprises et de la sous-traitance. La DAJ indique, d'une part, que c'est la catégorie de l'entreprise principale (mandataire du groupement) qui est retenue et, d'autre part, que la sous-traitance n'est pas prise en compte dans les chiffres, du fait de la complexité des situations qu'elle recouvre, qui nécessite une réflexion globale.

La DAE s'interroge quant à elle sur les modalités de traitement des marchés à bons de commande (notamment sans mini et sans maxi). La DAJ précise que c'est à l'acheteur qu'il revient d'estimer au plus juste le montant du contrat lors de sa déclaration, pour la durée totale, reconductions comprises. Cette méthode reste perfectible, mais la mise en place des données essentielles devrait bientôt contribuer à affiner les estimations en valeur.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/oiecp-recensement-economique-commande-publique>

### Rapport pour la commission européenne

Les grandes données 2014-2016 contribueront à alimenter le rapport qui doit être communiqué à la Commission européenne avant la fin du mois d'avril 2018. L'objectif poursuivi est d'accroître la **connaissance** et la **transparence** de la commande publique.

Le nouveau format du rapport comporte à la fois un **volet statistique** et un **volet qualitatif** très développé : analyse relative à l'application de la réglementation européenne et française (difficultés rencontrées), prévention / détection / lutte contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, place des PME dans la commande publique, prise en compte du développement durable et de l'innovation.

Un retour d'expérience pourra être organisé sur la base des commentaires de la Commission européenne.

## ■ 4. Les délais de paiement

### Rapport 2017 de l'Observatoire des délais de paiement

Les délais de paiement privés (interentreprises) et publics font l'objet d'un suivi par l'Observatoire des délais de paiement, dont la mission est de fournir à l'ensemble des partenaires un **diagnostic précis et fiable de l'évolution des délais** de paiement par le biais d'informations statistiques et d'enquêtes de perception.

Le rapport 2017 de l'Observatoire vient d'être publié. Concernant les **délais interentreprises**, la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2009 a eu un effet significatif. Le paiement doit désormais intervenir au maximum 60 jours après la date d'émission de la facture. En 2016, on constate que le délai moyen s'élève à 51 jours (clients) et 44 jours (fournisseurs). La loi est donc appliquée, malgré des disparités sectorielles ou en fonction de la taille des entreprises.

Concernant le **délai global de paiement** (DGP) des administrations, on note également une **évolution favorable** :

- le DGP « commande publique » de l'Etat est passé 45,1 jours en 2011 à 21,5 jours en 2016 (là encore, malgré des disparités constatées en fonction des ministères) ;
- le DGP des collectivités locales (toutes catégories confondues) s'élève à 28,1 jours, en-deçà au délai réglementaire de 30 jours qui fait l'objet d'une répartition entre les ordonnateurs locaux (20 jours) et les comptables (10 jours). Les régions, les territoires ultra-marins et les grands établissements publics de santé dépassent cependant leurs seuils réglementaires respectifs (50 jours dans le secteur hospitalier).

L'Observatoire a par ailleurs relevé, lors d'une enquête relative à la **perception des délais de paiement du secteur public** réalisée en 2016, qu'un tiers des personnes interrogées croit à tort que le délai court à compter de la date d'émission de la facture, alors qu'il s'agit en réalité de la date de réception de la facture (ou de la date du service fait, si celle-ci est postérieure). Il y a donc une incompréhension des opérateurs économiques concernant le point de départ du délai de paiement. Selon les chiffres de la CMPE, 1 personne sur 2 serait même concernée par cette méconnaissance.

En 2018, l'Observatoire souhaite entre autres approfondir ses travaux relatifs aux grandes entreprises, qui accusent des délais supérieurs à la moyenne, ainsi qu'au secteur hospitalier (en liaison avec la DGOS et la DGFIP).

### □ Présentation des actions de la DGFIP

La DGFIP rappelle que le DGP de l'Etat est en diminution constante et qu'il fait l'objet d'un pilotage serré, de même que les délais de chaque ministère. L'objectif affiché est de s'approcher du **seuil de 20 jours**, étant précisé qu'il n'y a déjà plus aucun ministère au-delà du délai légal de 30 jours.

Ces bons résultats s'expliquent par **différents leviers** : la dématérialisation, qui améliore la traçabilité des factures, la mise en place des services facturiers et la spécialisation des services comptables afin de s'adapter aux particularismes de certains types de marchés et ainsi industrialiser la gestion.

La DGFIP mène aussi des actions au niveau du secteur local. Des conventions de **partenariat** sont mises en place **avec les ordonnateurs**, ainsi qu'une dématérialisation des pièces comptables. Des modes de contrôle plus intégrés sont à l'essai (ex : services facturiers à titre expérimental avec la Ville de Paris et l'APHP) et la modernisation des modes de paiement est en cours (ex : prélèvement pour les dépenses récurrentes, cartes achats).

L'AMF considère qu'un délai de 20 jours pour le paiement de travaux serait très court, car il y a plusieurs intervenants dans la chaîne (architecte, ordonnateur...) et que l'aspect comptable ne doit pas l'emporter sur la qualité du service, qui est primordiale dans le domaine immobilier.

### ■ 5. Les mandats confiés à la Médiation des entreprises par l'OECP

Le comité d'orientation de l'OECP a confié en décembre dernier à la Médiation des entreprises deux mandats de travail afin d'élaborer un état des lieux sur la **participation des TPE/PME** à la commande publique et sur les **délais de paiement**.

La Médiation présente, après un bref rappel de son rôle, la **methodologie mise en œuvre** afin de réaliser les états des lieux sollicités par l'OECP. L'approche est fondée principalement sur le ressenti des différents acteurs, qui est un facteur clé. Pour obtenir ce « **retour terrain** », l'ensemble des médiateurs régionaux est mobilisé, ainsi que les fédérations professionnelles volontaires, qui ont diffusé un questionnaire type aux entreprises. Des entretiens bilatéraux et des réunions thématiques sont aussi organisés localement.

Des **premiers ressentis** du côté entreprises (trésorerie, complexité de la commande publique, dématérialisation, besoins en information/formation) et du côté acheteurs publics (*sourcing*, allotissement,...) sont présentés en séance, mais doivent encore être consolidés en avril et mai, notamment grâce au dépouillement des réponses au questionnaire.

Les **résultats des travaux** de la Médiation seront rendus à la fin du mois de juin. La CAPEB s'interroge sur les suites qui seront éventuellement données au rapport. La DAJ répond que le comité d'orientation de l'OECP décidera des suites opérationnelles, mais que l'idée est bien de poursuivre les travaux.

*La DAJ prend dès à présent rendez-vous avec l'ensemble des participants pour une nouvelle assemblée plénière en 2019. D'ici là, mobilisons-nous collectivement pour réussir la transformation numérique de la commande publique !*